

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5990

présenté par

M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Victory, Mme Pires Beaune, M. Naillet,
M. Alain David, M. Juanico, Mme Untermaier et M. Faure

ARTICLE 35

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, le Gouvernement... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement de présenter sa feuille de route pour la mise en place d'un prix du carbone applicable au secteur du transport aérien avant la fin de la présente législature.

Il s'agit de mettre le Gouvernement face à ses responsabilités. Les orientations pour le secteur de l'aérien doivent être connues dès le 1^{er} janvier 2022 et non reportées à la prochaine législature.